



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MARS 2025**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 13 mars, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire,
Madame Denise TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Monsieur Alain RIBAUT, 2^{ème} adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4^{ème} adjoint au Maire,
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5^{ème} adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Patricia FIGON, Pascale GERMAIN, Catherine RUBIN, et Messieurs Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Alexandre LOBOFF, Antoine MAURY, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

Absente excusée:

Madame Christèle COCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CORDELLE

Secrétaire de séance : Madame Denise TORCHEUX

Monsieur CORDELLE procède à l'appel nominal des élus.

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Monsieur TIRLOY souhaite apporter une remarque concernant le sujet de la déviation précédemment abordée : Monsieur TIRLOY avait précisé, concernant la confusion sur la loi ZAN, qu'elle ne s'appliquait pas à la déviation de Nogent-le-Roi mais bien à celle de Saint-Martin-de-Nigelles.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20h35.

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉCÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant le décès de Monsieur Marcel LOIZET en date du 11 janvier 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Youssef LAAMARTI en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Après s'être présenté, Monsieur CORDELLE lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

II. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Compte-tenu du décès de Monsieur LOIZET, il convient de revoir la composition de certaines commissions communales au sein desquelles siégeait Monsieur LOIZET.

En effet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, et hors le cas des commissions d'Appel d'Offres où le scrutin est un scrutin de liste avec suppléants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de fait de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède aux désignations suivantes au sein des commissions ci-dessous :

A. Commission Travaux

Monsieur LAAMARTI se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la composition suivante :

Commission travaux	Alain RIBAUT
	Catherine CHESNEAU
	Roselyne CHIROSSEL
	Jean-François TURPIN
	Christian TIRLOY
	Youssef LAAMARTI

B. Commission urbanisme

Monsieur LAAMARTI se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la composition suivante :

Commission urbanisme	Alain RIBAUT
	Roselyne CHIROSSEL
	Jean-François TURPIN
	Christian TIRLOY
	Youssef LAAMARTI

III. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

A. Reprise anticipée des résultats 2024

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 79 856.68 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 272 517.36 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 352 374.04 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 126 077.73 € et les restes à réaliser en recettes de 0 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 46 221.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate les résultats de l'exercice 2024,
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2025.

B. Affectation des résultats 2024

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 79 856.68 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 272 517.36 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 352 374.04 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 126 077.73 € et les restes à réaliser en recettes de 0 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 46 221.05 €.

Considérant la certification des comptes 2024 par le Trésorier Principal ;

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2024 dès le Budget Primitif 2025 ;

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2024 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 79 856.68 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 46 221.05 €
 - (R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 226 296.31 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2025.

IV. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU est visé et certifié par le comptable public et ne doit appeler ni observations ni réserve de sa part.

Le CFU de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles est clôturé avec les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	IINVESTISSEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES 2024	1 019 420.82 €	301 140.25 €
RECETTES 2024	1 304 683.66 €	402 767.88 €
RÉSULTAT 2024	285 262.84 €	101 627.83
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	1 127 894.19 €	- 21 770.95 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	1 272 517.36 €	79 856.68 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles,
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Madame BOUCHAUDY précise que les bases d'imposition ont été revalorisées de 1.71 % par la loi de finances 2025.

En raison de ce pourcentage et de ce fait de l'augmentation automatique des impôts des Nigellois, Monsieur DEMORE propose de baisser les taux communaux afin de maintenir le même montant de l'imposition pour les habitants.

Monsieur CORDELLE précise que la commune n'a pas de visibilité sur les recettes, notamment d'investissement, et qu'il en résulte une complexité pour le maintien des recettes totales de la commune.

Monsieur DEMORE soutient la réflexion sur une baisse des taux en raison également d'une augmentation probable des taux de l'intercommunalité.

Madame BOUCHAUDY rappelle l'incertitude sur les subventions et qu'il convient d'assurer les investissements.

Monsieur TIRLOY rejoint l'avis de Monsieur DEMORE et regrette que la commune ne connaisse pas le montant des subventions et les taux de la communauté de communes avant le vote du budget.

Madame BOUCHAUDY et Monsieur CORDELLE indiquent que la commune ne peut se substituer comme compensateur des augmentations des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Monsieur TURPIN demande s'il est possible d'appliquer un taux variable dans l'année. Monsieur CORDELLE répond que la révision est annuelle et qu'elle pourra se faire en 2026 selon les résultats 2025.

Nature des taxes locales	Taux 2024	Produit perçu 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Proposition Taux 2025	Produit attendu pour 2025
Taxe foncier bâti	48.87	653 392	1 367 000	48.87	668 053
Taxe foncière non bâti	38.63	37 278	98 600	38.63	38 089
Taxe d'habitation	14.32	20 521	166 000	14.32	23 771
TOTAL		711 191			729 913

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

Vu la consultation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur TIRLOY),

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;
- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48.87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.63 %
Taxe d'habitation	14.32 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

VI. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Monsieur CORDELLE fait part de demandes de subvention de 3 associations : Action Emploi, Radio Grand Ciel et la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) du collège Michel Chasles d'Épernon.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix contre de Mesdames BOUCHAUDY, CHESNEAU, CHIROSSEL, FIGON, GERMAIN, TORCHEUX, et Messieurs LOBOFF et TIRLOY, 2 abstentions de Madame BERTHON et Monsieur TURPIN),

- décide d'octroyer une subvention de 150 euros à l'association ACTION EMPLOI ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention associative de Radio Grand Ciel.

Concernant la demande de la FCPE du collège, Madame BOUCHAUDY explique que c'est à la demande des communes d'Epernon et de Droue-sur-Drouette que la commune a reçu cette demande car c'étaient les seules à verser une subvention jusqu'à présent. Madame TORCHEUX confirme que Saint-Martin-de-Nigelles n'a jamais reçu une telle sollicitation les années passées.

Madame CHIROSSEL pense que le budget communal est très serré cette année.

Monsieur DEMORE explique qu'en réunion avec le maire et les adjoints, une proposition de 150 euros.

Monsieur LAAMARTI demande combien de jeunes nigellois sont concernés. Monsieur DEMORE répond qu'il y a environ 80 collégiens de la commune.

Madame TORCHEUX souligne que ce sujet devrait plutôt être discuté au CCAS qui agit déjà pour les bébés, les élèves de primaire et les seniors mais pas pour les adolescents.

L'assemblée prend acte et s'accorde à l'unanimité pour transférer ce dossier au CCAS de Saint-Martin-de-Nigelles.

VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame BOUCHAUDY qui présente le budget en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur CORDELLE remet à chaque élu(e) un document détaillé présentant le réalisé 2024 et la synthèse du prévisionnel 2025.

Monsieur CORDELLE présente les différents programmes d'investissement prévus pour l'année.

Monsieur TIRLOY s'étonne de l'absence de travaux de sécurité incendie pour l'ERP voie des ruelles. Monsieur CORDELLE indique que ce problème existe depuis la construction de l'école et que la question du débit des bornes incendie aurait pu être soulevé dès le mandat de Monsieur BILIEN. Monsieur TIRLOY rappelle avoir reçu un mail de la part de Monsieur CORDELLE il y a quelques temps qui précisait que le débit était correct.

Monsieur TIRLOY demande une étude et envisage de présenter une proposition à la prochaine commission travaux. Monsieur DEMORE demande si cela peut être fait ce soir. Monsieur TIRLOY répond par la négative en précisant que ce n'est pas le sujet de la soirée et que cela sera effectué à la prochaine réunion de la commission.

Monsieur DEMORE interpelle Monsieur TIRLOY sur un éventuel intérêt personnel compte-tenu de la vente de son terrain voie des ruelles. Monsieur TIRLOY argumente que cette problématique de débit concerne plusieurs centaines de personnes sur l'ensemble de la commune.

Monsieur RIBAUT conclut en expliquant qu'en cas d'incendie, il convient d'abord de sauver les personnes, ce qui est assuré par le contrôle de la commission sécurité dans les ERP organisé par Monsieur CORDELLE en 2024. Les biens viennent ensuite et ce sujet n'a pas été retenu dans les investissements choisis cette année. Monsieur RIBAUT rappelle qu'une rivière passe à proximité de l'école et de la salle multi-activités et qu'en cas d'urgence les pompiers pourraient pomper dedans.

Madame BOUCHAUDY explique que la commune ne souffre plus de l'endettement passé et qu'en 2030 il ne restera plus qu'un seul emprunt de 20 000 euros annuels.

Monsieur TIRLOY rappelle les efforts menés par Madame FAURE pendant plusieurs années.

Madame TORCHEUX ajoute que Monsieur BILLEN a également contribué à ce résultat.

Monsieur TIRLOY indique apprécier la présentation de ce nouveau budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes		
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre	
Fonctionnement	011 - Charges à caractère general	1 122 947.14		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 226 296.31		
	012 - Charges de personnel	687 000.00		013 - Atténuation de charges	10 000.00		
	014 - Atténuation de produits	19 500.00		70 - Produits des services, du domaine et ventes	103 900.00		
	65 -Autres charges de gestion courante	310 900.00		73 - Impots et taxes	20 138.00		
	66 - Charges financières	26 852.28		731 - Fiscalité locale	735 000.00		
	67 - Charges spécifiques	2 000.00		74 - Dotations et participations	189 700.00		
	023 - Virement à la section d'investissement		133 023.89	75 - Autres produits de gestion courante	18 809.00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 625.00	76 - Produits financiers	5.00		
	Total	2 169 199.42	134 648.89	Total	2 303 848.31		
	Total de la section de fonctionnement	2 303 848.31		Total de la section de fonctionnement	2 303 848.31		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	95 423.89		01 - Solde d'exécution reporté	79 856.68		
Investissement	21 - Immobilisations corporelles	247 802.73		10 - Dotations, fonds divers et réserves	86 721.05		
	23 - Immobilisation en cours	50 000.00		13 - Subventions d'investissement	92 000.00		
				021 - Virement de la section de fonctionnement		133 023.89	
				040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 625.00	
	Total	393 226.62	0.00	Total	258 577.73	134 648.89	
Total de la section d'investissement	393 226.62		Total de la section d'investissement	393 226.62			
Total du budget 2024		2 697 074.93		Total du budget 2024		2 697 074.93	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu le projet de budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et arrêté en dépenses et en recettes à :
 - 2 303 848.31 € en section de fonctionnement
 - 393 226.62 € en section d'investissement.

VIII. TRAVAUX : SUITE DE LA RÉNOVATION DES CLASSES PRIMAIRES

Monsieur CORDELLE donne la parole à Monsieur RIBAUT qui rappelle les démarches entamées pour rénover les classes primaires attenantes au bâtiment de la mairie.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour les travaux d'une des deux classes en 2025 dans le cadre d'un marché simplifié.

Plusieurs devis ont été réalisés pour le sol, le chauffage, l'isolation, la peinture et l'électricité :

- ✓ Sol béton :
 - Dias Construction, pour un montant de 10 816.00 euros HT
 - Martin Bâtiment, pour un montant de 10 248.00 euros HT
- ✓ Sol finition :
 - Ledoux carrelage, pour un montant de 3 500.90 euros HT
 - Peindecor Yvelinois, pour un montant de 4 479.94 euros HT
- ✓ Chauffage :
 - SaniThermConcept, pour un montant de 5 000.00 euros HT
 - MC2A, pour un montant de 4 045.58 euros HT (sans le coût des 4 radiateurs neufs)
- ✓ Isolation :
 - Isol&Plack, pour un montant de 5 330.69 euros HT
 - MC2A, pour un montant de 5 893.24 euros HT
- ✓ Peinture :
 - Geoffrey Chevallier Peintures, pour un montant de 2 565.00 euros HT
 - Stéphane Forté, pour un montant de 3 419.58 euros HT
- ✓ Electricité :
 - LTE, pour un montant de 4 061.36 euros HT
 - C.Elect, pour un montant de 6 055.69 euros HT

Monsieur CORDELLE explique que le déménagement de la classe s'effectuera par les élus les 24 et 25 mai et que les travaux débiteront la semaine suivante pour s'achever fin juillet.

Considérant l'avis consultatif de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur TIRLOY),

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Dias Construction pour les travaux de rénovation du sol béton de la classe primaire, s'élevant à la somme de 10 816.00 euros HT soit 12 979.20 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur TIRLOY),

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Ledoux carrelage pour les travaux de finition du sol rénové de la classe primaire, s'élevant à la somme de 3 500.90 euros HT soit 4 201.08 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise SaniThermConcept pour les travaux de chauffage de la classe primaire, s'élevant à la somme de 5 000.00 euros HT soit 6 000.00 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Isol&Plack pour les travaux de rénovation d'isolation de la classe primaire, s'élevant à la somme de 5 330.69 euros HT soit 6 396.83 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Geoffrey Chevallier Peintures pour les travaux de peinture de la classe primaire, s'élevant à la somme de 2 565.00 euros HT soit 2 821.50 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise LTE pour les travaux d'électricité de la classe primaire, s'élevant à la somme de 4 061.36 euros HT soit 4 873.63 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

IX. TRAVAUX : RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur CORDELLE donne la parole à Monsieur DEMORE qui présente le contexte des investissements informatiques prévus pour la mairie. Monsieur DEMORE ajoute que de nombreux investissements ont été effectués pour l'école ces dernières années mais que le parc de la mairie est vétuste et qu'il convient d'en faire une priorité.

Il est indiqué que dans un souci d'amélioration, de sécurisation des données, d'une remise aux normes des équipements informatiques et d'une compatibilité avec les préconisations des prestataires des progiciels métiers, la Municipalité envisage de procéder à de nouvelles acquisitions pour le service administratif. En effet, le serveur date de 2017 et 4 postes informatiques sont sous Windows 7 devenu obsolète.

Le projet concerne notamment :

- Remplacement du serveur avec système d'exploitation ;
- Mise en place d'un système de sauvegardes locales et externalisées ;
- Mise en place d'un onduleur ;

- Remplacement du routeur et du switch ;
- Remplacement de 4 ordinateurs fixes ;
- Licences Microsoft Office ;
- Transfert des données des logiciels
- Prestations d'installation et paramétrage.

Monsieur TURPIN s'interroge sur une garantie « cyber ». Monsieur DEMORE explique que la maintenance est évolutive et qu'une sauvegarde externe est prévue.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises retenues dans le cadre d'un marché simplifié.

Plusieurs devis ont été réalisés :

- ERI Concept, pour un montant de 12 582 euros HT
- Promosoft, pour un montant de 19 151.16 euros HT
- Héaux Solutions, pour un montant de 14 535.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur TIRLOY),

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Héaux Solutions pour la rénovation du parc informatique de la mairie, s'élevant à la somme de 14 535.00 euros HT soit 17 451.14 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

X. TRAVAUX : SUITE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES DU CIMETIÈRE

Monsieur CORDELLE rappelle les démarches initiées depuis plusieurs années pour la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon.

La procédure se poursuit tout en respectant les délais réglementaires et il convient de se prononcer sur l'acceptation de la proposition financière nécessaire à la reprise technique des sépultures de la première campagne.

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024/05-38 du 27 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations des concessions déclarées en état d'abandon,

Considérant l'arrêté municipal n° 2024-35 du 31 mai 2024 constatant l'état d'abandon de concessions perpétuelles,

Considérant la proposition financière de l'entreprise PFG Services Funéraires pour la reprise technique de concessions perpétuelles pour un montant de 26 162.19 euros HT, soit 31 394.63 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise PFG Services Funéraires pour la reprise techniques de concessions perpétuelles, s'élevant à la somme de 26 162.19 euros HT soit 31 394.63 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

XI. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023/12-32 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Décision n° 2025-03 du 28/02/2025 : Assistance à la procédure de reprise administrative de concessions perpétuelles en état d'abandon (campagne 2024-2025) par l'entreprise PFG Services Funéraires, selon sa proposition financière du 05/09/2024 pour un montant de 1 155.00 euros HT, soit 1 386.00 euros TTC

Décision n° 2025-04 du 28/02/2025 : Acquisition d'un ordinateur et de logiciels pour le bureau de l'accueil de la mairie auprès de la société HEAUX Solutions, selon sa proposition financière du 12/02/2025 pour un montant de 1 325.00 euros HT, soit 1 590.00 euros TTC.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDELLE fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association Eure & Loir Nature qui mène une étude sur les zones humides et demande si un élu est intéressé pour s'en charger. Monsieur TIRLOY se porte volontaire.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur DEMORE s'étonne que la publication de deux pages de l'APVD, imprimée en mairie, n'ait pas été distribuée à l'intégralité des boîtes aux lettres des administrés de Saint-Martin-de-Nigelles, notamment à certains élus, et demande à Monsieur TIRLOY si la distribution est sélective en fonction de critères non communiqués.

Monsieur TIRLOY indique que seuls les riverains de la Drouette ont été servis.

Madame BOUCHAUDY, qui habite à proximité de la Drouette, dément dans la mesure où elle n'a rien reçu.

Monsieur CORDELLE fait remarquer que l'APVD a dupliqué la communication à 600 exemplaires sur deux pages, ce qui correspond à 1200 photocopies, et demande où ont été distribués ces 600 exemplaires, sachant que la commune compte 700 boîtes aux lettres.

Monsieur TIRLOY n'apporte aucune réponse.

Madame RUBIN fait remarquer, de manière insistante à Monsieur TIRLOY, qu'il n'est pas honnête de rendre responsable la mairie en cas d'incendie à l'école et de spéculer sur la vie des gens à propos du débit des deux bornes à incendie à proximité du groupe scolaire. Elle indique que la mairie a fait intervenir la commission de sécurité début 2024 et que le 15 mai 2024 cette dernière a émis un avis favorable concernant le respect des obligations de la mairie en termes d'ERP (Etablissement Recevant du Public comme l'école, la mairie). Elle conteste donc la mise en cause directe de Monsieur RIBAUT.

Ce dernier répond à Monsieur TIRLOY que l'urgence, en cas d'incendie, est d'évacuer les personnes présentes et que les pompiers mettront plus de 25 minutes à intervenir ; ce qui a été constaté cette semaine pour une intervention demandée par Monsieur le Maire.

Monsieur CORDELLE s'étonne que ce problème n'ait pas été évoqué par Monsieur TIRLOY lorsqu'il était au conseil municipal de 2014 à 2020.

Monsieur ALIX remercie Madame TORCHEUX pour le repas des aînés du 23 mars.

Monsieur TIRLOY demande la création d'une commission sécurité. Monsieur CORDELLE fera cette proposition lors du prochain conseil municipal.

Monsieur CORDELLE donne la parole à la personne présente dans le public. Une observation est émise concernant la projection, fort appréciée, de documents nécessaires à la séance.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.